

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 6 juillet 2026 à 19 heures, sous la présidence de monsieur GIRIN, Maire.

PRESENTS : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, Mme PETOZZI, M. MAS, Mme RIVET, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. MAIO, Mme AUCAGNE, M. JOTHIE, M. CIMETIERE, Mme JOMARD, M. SEGARD, Mme CHABERT, M. Fine, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. TROUVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme SELLEM (au profit de Mme LAFORET), Mme DURON (au profit de Mme GRONDIN),

Madame LAFORET a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2026 :

Monsieur WADBLED : Le compte rendu du conseil municipal n'est pas remis en cause mais j'aimerais apporter des éléments factuels. Je reviens sur l'intervention de madame PARIOT sur l'emplacement du hangar pour les services techniques de la commune. Je cite « le lieu choisi ne nous semble pour le moins pas adéquat ». Vous concluez dans votre première intervention « ceci ne peut être accepté ». Et dans les échanges avec monsieur le Maire, je cite « Quant au local technique, je vous rappelle qu'il n'y a jamais eu une réunion sur ce local. » En réunion du conseil municipal, je n'avais pas les éléments précis, mais je me souvenais bien d'avoir participé à une réunion traitant du sujet avec madame PARIOT, entre autres. J'étais présent à la réunion du 6 mars 2025. Madame, vous étiez présente en qualité de déléguée à l'urbanisme et membre de la commission travaux. Donc, contrairement à ce qui a été dit, il y a bien eu une présentation en commission.

Monsieur GIRIN évoque les trois questions orales que le groupe LEA a adressées le 2 juillet et le 4 juillet et qui seront examinées en fin de séance.

Monsieur GIRIN : je souhaite revenir sur le sujet des délais de convocation. Et je souhaite m'excuser vis-à-vis des services et de notre DGS. J'étais dans l'incertitude et je n'ai pas eu le réflexe de réagir lorsqu'on m'a cité des textes de loi. Je vais simplement vous lire un texte juridique pour qu'il n'y ait plus de sujet.

« Le délai franc pour la convocation d'un conseil municipal est de trois jours francs pour les communes de moins de 3 500 habitants **et de cinq jours francs pour celles de 3 500 habitants** et plus en application des articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales. Pour que le délai soit franc, celui-ci ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et expire le lendemain du jour où le délai de trois ou cinq jours est échu. Selon la jurisprudence du Conseil d'État (13 octobre 1993 d'André, n° 141677), l'article 642 du code de procédure civile disposant que « le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant » ne s'applique pas au délai de convocation du conseil municipal. La haute juridiction a ainsi admis que le délai est respecté alors même qu'un samedi, un dimanche et un jour férié étaient compris dans la période qui s'est écoulée entre l'envoi de la convocation aux membres du conseil municipal et la séance tenue par cette assemblée. Selon ce même principe, il doit être considéré que lorsque le délai franc, c'est-à-dire trois ou cinq jours, comporte un jour férié, ce délai n'est pas prorogé d'un jour. Le jour férié n'est donc pas pris en compte dans la computation du délai.

Réponse à la question écrite n° 00343 de M. Gaëtan Gorce, JO Sénat du 14/02/2013 - page 522

Je voulais simplement faire ce petit rappel. La DGS est attentive, quand il y a des dossiers importants à les mettre à disposition plus tôt.

Nous allons démarrer notre séance du jour, avec 7 points et 5 rapporteurs.

A l'issue de cette intervention et cette précision, étant donné qu'aucune remarque n'est formulée quant à la rédaction, le PV du conseil municipal du 11 mai 2026 est adopté à l'unanimité (27 POUR).

Monsieur FINE est désigné secrétaire de séance.

A – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur GIRIN

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté par délibération n° 2020-11 du 15 juin 2020 continuera à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République impose en particulier au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique a, quant à elle, posé le principe de l'envoi dématérialisé des convocations à la séance du Conseil Municipal.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 article 1 a modifié de manière substantielle les obligations concernant l'établissement, la publicité et l'archivage du procès-verbal et des délibérations. Elle a en outre introduit l'obligation d'afficher la liste des délibérations examinées lors du conseil municipal.

Pour l'essentiel, outre la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires, le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la mairie de Limas s'inspire du règlement précédent adopté en juin 2020 et des usages qui sont en cours au sein du Conseil.

Madame GRONDIN : Nous avons quelques demandes de précision concernant ce règlement intérieur. Je vous remercie pour la précision concernant les jours francs. Nous proposons d'ailleurs que la définition soit inscrite dans le règlement intérieur, article 2, comme cela il n'y a pas d'ambiguïté. Ensuite, article 25 fonctionnement des commissions, peut-on préciser que le délai d'envoi de la convocation sera de 5 jours minimum et que s'il y a des documents qui peuvent être associés à la convocation, ils soient envoyés en amont afin que les échanges en commission soient plus constructifs. Je sais bien que cela n'est pas toujours possible, mais si c'est possible... Il est également indiqué que les commissions feront l'objet d'un compte-rendu, nous aimerions que ce soit le cas, parce que jusque-là, soit on n'avait rien après la commission, soit on avait le document qui a été présenté en commission et cela ne constitue pas véritablement un compte-rendu. Donc, s'il est possible d'avoir un compte-rendu tel que cela est écrit, ce serait très positif. Et à l'article 30, il est indiqué que l'on ne peut pas organiser de permanence, de réunion publique, dans les salles mises à disposition des élus. Cela ne nous semble pas compatible avec notre fonction d'élus locaux, qui consiste à représenter les habitants et nous souhaitons que cette mention disparaisse. Si ces précisions sont adoptées, nous voterons favorablement ce règlement intérieur.

Monsieur BOUVANT : J'ai deux remarques. L'article 28 : « expression des minorités dans le bulletin périodique d'information municipale » : nous estimons que le partage n'est pas équitable. Il reflète le nombre de sièges au conseil municipal et non le poids réel de chaque liste lors des élections. En effet, laisser 3/27èmes d'une page aux groupes minoritaires du conseil revient à ne leur laisser que 3 ou 4 lignes. De ce fait, cela nous semble insuffisant pour pouvoir s'exprimer. Le groupe de la majorité a déjà l'ensemble du bulletin municipal pour valoriser son action, il nous paraît donc logique de maintenir ce qui était fait par le passé, c'est-à-dire une égalité de traitement de chaque liste sur la page expression libre. Nous demandons également un espace d'expression de notre liste sur le site internet comme l'article L 2121- 27-1 peut le prévoir. L'article 29, « formation des conseillers municipaux » : l'article indique qu'un montant est alloué dans le budget pour la formation des élus. Pourriez-vous nous rappeler le montant alloué dans le budget à chaque conseiller municipal ? Article 30, concernant la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux, donc nous rejoignons ce qui vient d'être dit. L'article restreint l'usage des locaux municipaux, en interdisant les permanences et les réunions publiques. Nous contestons cette restriction d'usage et demandons que cette phrase soit retirée du texte.

Monsieur GIRIN : Je vais essayer de reprendre vos questions une à une. Sur l'usage des salles, ce sont les textes en fait. Nous n'avons rien inventé. Je voudrais vous rassurer là-dessus : vous pouvez demander des salles pour organiser des meetings. Les salles qui vous sont mises à disposition, c'est pour vous réunir pour vos travaux. Donc, vous pouvez vous réunir avec vos soutiens, mais pour une réunion publique, il faut simplement que vous fassiez une demande à part, donc cela ne changera pas. Sur l'expression publique, c'est une reprise à la lettre de ce qui doit se pratiquer. Ce que je vous propose, c'est que chacun soit représenté. Je suis allé vérifier entre temps comment cela se pratiquait ailleurs selon son poids. Cela ne sera pas 1/3 – 1/3 – 1/3 mais cela sera selon son poids de représentation. Auparavant en effet, c'était partagé en deux parce que c'était simple. Là, si vous voulez, ce sera, sur les documents où les groupes pourront s'exprimer la moitié reviendra au groupe Vivre et agir et l'autre moitié sera partagée équitablement entre vos deux groupes. Concernant l'expression sur le site internet, il n'y a pas d'expression aujourd'hui du groupe majoritaire. Personnellement, je n'ai pas l'intention de le faire, il y a assez de médias où les gens s'expriment. Et surtout, qui va gérer ? Nous, nous n'avons pas la main, à titre privé, sur cet outil et il est hors de question que je fasse consacrer du temps de la personne de la communication pour relayer ce genre de contenu alors qu'elle est déjà en débord. Pour les commissions, sur les comptes-rendus, je suis d'accord avec vous, même si nous ne pourrions pas faire de PV car c'est un gros travail. Je n'ai pas l'intention de demander à nos collaborateurs de participer à toutes les commissions qui sont souvent organisées le soir. Il s'agira donc, dans ce cas, pour les présidents, de trouver un volontaire pour faire les comptes-rendus en complément du document qui vous est remis. Et là, je demande aux responsables de commission, a minima, de remettre ce qui est présenté et d'établir ensuite sous votre responsabilité un compte-rendu. Je suis d'accord. Concernant la formation, de mémoire un montant de 15 000 € a été inscrit au BP 2026 pour l'ensemble du conseil municipal qui avait été voté sur le précédent mandat. Cette année, il a été gonflé en raison du démarrage du mandat. Je vous avais proposé précédemment d'organiser une séance de formation, mais c'est compliqué. Je vous encourage à consulter les offres de l'AMF. Pour l'AMF, les formations sont gratuites. Pour les salles, si votre groupe demande : demain, si vous voulez faire une réunion qui est autorisée par la loi, nous ne vous refuserons pas la salle, mais vous indiquez que c'est une réunion publique. Nous ne vous avons jamais refusé de salles, et nous continuerons ainsi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR), approuve le règlement intérieur dans sa version du 6 juillet 2026.

2 – Désignation du référent déontologue pour la période 2026 -2032 : Convention signée avec le centre de gestion du Rhône

Rapporteur : Monsieur GIRIN

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le CDG 69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le CDG 69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le CDG 69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du CDG 69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le CDG 69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au CDG 69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG 69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 € par dossier traité.

Dans la mesure où la commune de Limas est affiliée au CDG 69, la mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG 69.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le CDG 69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission.

La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2027, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n° 2024-038 en date du 9 septembre 2024 portant adhésion à la convention unique du cdg69

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité (27 POUR)

ARTICLE 1 : désigne le référent déontologue du CDG 69 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Limas

ARTICLE 2 : confie au CDG 69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : dit que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG 69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG 69

ARTICLE 4 : Approuve la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise monsieur le Maire à la signer avec le CDG 69.

3 – Convention de mise en fourrière signée avec le garage BV AUTOMOBILES

Rapporteur : Monsieur JACQUES

Une mise en fourrière d'un véhicule résulte d'infraction au Code de la route et notamment aux règles de stationnement.

La mise en fourrière d'un véhicule peut être ordonnée par :

- un officier de police judiciaire ou un agent de police judiciaire adjoint (police nationale, municipale, gendarmerie) ;
- le maire ou, à Paris, par le Préfet de police en cas d'infraction à la protection des sites et des paysages classés.

La mise en fourrière d'un véhicule consiste à déplacer celui-ci dans un garage clos sous surveillance, en vue d'y être retenu jusqu'à décision de l'autorité de police, aux frais du propriétaire du véhicule.

Un véhicule peut être mis en fourrière :

- en cas d'entrave à la circulation ;
- pour stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux ;
- pour défaut de présentation aux contrôles techniques ou de non-exécution des réparations prescrites ;
- en cas de dépassement de la vitesse maximale autorisée de plus de 50 km/h ou plus ;
- pour infraction à la protection des sites et paysages classés ;

- en cas de circulation dans les espaces naturels ;
- si l'infraction qui avait motivé l'immobilisation du véhicule n'a pas cessé dans les 48 heures suivantes.

Avant la mise en fourrière d'un véhicule, une vérification est faite par l'officier de police habilité pour savoir si le véhicule n'a pas été volé.

Pour des raisons pratiques, la commune fait appel à un opérateur privé.

Une convention de fourrière avait été signée le 5 décembre 2006 pour une durée de cinq ans avec le garage GRIFFON à ARNAS.

Une délibération prise le 13 février 2012 a renouvelé la convention pour une durée de 5 ans, et est venue modifier les différents tarifs : Enlèvement, Expertise, Gardiennage, Frais de dossiers :

Aujourd'hui, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention car l'ancien opérateur n'assure plus le service.

Le garage BV AUTOMOBILES établi à Saint-Georges- de - Reneins est disposé à réaliser ces opérations de mise en fourrière et de gardiennage.

Aussi, pour formaliser le partenariat, il est nécessaire de signer une convention entre les deux parties.

La convention jointe précise les modalités d'intervention et de rémunération de l'opérateur.

Il est précisé qu'actuellement, la commune sollicite la fourrière essentiellement à la demande des bailleurs qui nous réquisitionnent.

Dans la plupart des cas, il s'agit d'enlèvement de véhicules dans le cadre de stationnements gênants où pour des véhicules en stationnements abusifs.

Sur le plan statistique, en 2025, il y a eu 8 mises en fourrière, en 2024 il y en a eu 7 et en 2023 il y en a eu 11.

Monsieur TROUVÉ : Dans la délibération, seules certaines infractions pouvant faire l'objet de mises en fourrière, sont citées. Afin qu'il n'y ait pas de risque de contestation possible lors d'une mise en fourrière, nous souhaiterions que soient indiqués dans la délibération, l'article de loi citant l'intégralité des conditions de mises en fourrière. Nous pensons particulièrement aux deux roues motorisées dont les pilotes circuleraient sans les équipements de sécurité. La convention proposée sera signée avec le Garage BV automobile de Saint-Georges de Reneins. Comment ce garage a-t-il été choisi ? Y a-t-il eu consultation d'autres garages plus proches pour mise en concurrence ou en tous cas pour évaluer les services rendus ? Enfin, cette convention qui doit être signée ne précise pas de délai d'intervention du garage une fois qu'il est sollicité pour enlever un véhicule. Est-ce qu'il y a un délai maximum imposé au garage pour qu'il rende le service qui est attendu par la commune ? Il n'est pas indiqué non plus de délai de rétractation anticipée de cette convention si nous voulions en sortir. Et dans l'article 10, il n'y a pas de tacite reconduction. Nous avons du mal à comprendre pourquoi il y a un délai de dénonciation du contrat s'il n'y a pas de tacite reconduction.

Monsieur JACQUES : Le délai d'un an, c'est pour voir comment cela fonctionne. Ensuite, pour la mise en concurrence, il n'était que deux sur le secteur, Griffon et BV automobiles qui font fourrière. Ne pas confondre, fourrière et dépannage. C'est bien spécifique, c'est pour cela qu'il n'y a que BV Automobiles. Concernant l'interruption ou la reconduction, ce sera à lui de voir s'il estime que c'est valable ou pas de continuer avec nous.

Monsieur GIRIN : Je vais ajouter que toutes les communes qui font appel aux fourrières doivent travailler avec elles. Donc, c'est un exercice qui nous est imposé. Ce garage est un peu plus loin, ce qui n'est pas « génial ». Nous aurions pu consulter tout le département, mais le résultat aurait été pire. Je rappelle que les fourrières cela nous coûte lorsque les propriétaires ne vont pas chercher leur véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR), approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer

4 – Convention de mise à disposition d'un local communal ou d'un équipement sportif communal

Rapporteur : Madame LAFORET

Afin de favoriser le fonctionnement des activités associatives, la commune met à disposition des associations des locaux municipaux afin qu'elles y organisent leurs séances régulières.

Les locaux concernés sont les suivants :

- Salle des Fêtes,
- Salle de la Volière,
- Salle d'Evolution,
- Salle Suzanne Micollier,
- Salle Saint Gilles,
- Salle des Arts plastiques,
- Salle du Club de l'Amitié,
- Salle cité Hector Berlioz
- Stade Jean Thévenet et terrain synthétique,
- Stade des Frenes
- Local du club de Boules (aire de loisirs Hubert Boulaud)
- Local du Handball (rue du 8 mai 1945)

Les mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Le chauffage, le ménage et l'entretien sont assurés et financés par la commune.

Une convention est établie avec chaque association pour formaliser la mise à disposition des locaux.

Aujourd'hui, à l'issue de l'élection du nouveau Maire, la convention doit être renouvelée et certains articles ont été précisés pour tenir compte des pratiques.

C'est le cas de l'article 3 « Créneaux horaires » qui demande aux associations de nous indiquer les dates auxquelles le local n'est pas utilisé, pour la programmation du chauffage, du ménage et des opérations de maintenance. C'est le cas également de l'article 5 « Entretien et réparation des locaux » qui détaille la mise à disposition de matériel pour effectuer un ménage sommaire, et qui précise la procédure d'évacuation de certains déchets.

La convention sera renouvelée chaque année, après accord des deux parties sur le planning d'utilisation.

Madame PARIOT : Le modèle de convention pourra être personnalisé par rapport à l'association, nous aimerions savoir de quel ordre sera cette personnalisation. Dans le modèle de convention présentée, il est fait allusion aux associations qui utilisent régulièrement les salles. Nous pensons que les associations utilisent occasionnellement les salles pourraient aussi signer une convention de ce type. Dans l'article 2, il est fait objet du respect de la capacité des salles par les associations. Nous pensons qu'il serait bon de rappeler cette capacité dans la convention annuelle. En matière de risques, un rappel est fait sur les issues de secours à laisser libre et sur les extincteurs qui doivent être accessibles. Il y a un peu plus de dix ans, une formation sur la sécurité et le maniement des extincteurs avait été organisée pour les élus et les présidents d'associations. Il nous paraît intéressant de refaire une formation de ce type étant donné que beaucoup ont changé. Dans l'article 3, il est indiqué qu'une concertation a eu lieu entre les associations et la commune pour la répartition des créneaux. Est-ce que cette concertation a déjà eu lieu et où les associations peuvent-elles le consulter le planning global ? Article 4 : il y a une petite coquille. Dans l'article 6, il est indiqué qu'il est interdit de toucher aux commandes du chauffage. Dans certaines salles, les utilisateurs ne comprennent pas comment utiliser le chauffage, ce serait intéressant d'avoir une note pour en expliquer le fonctionnement. A l'article 13, il est demandé le nombre d'adhérent de la commune. Nous nous demandons pourquoi cette question.

Monsieur LABAEYE : Juste un petit détail, vous ne précisez pas l'usage gratuit annuel.

Monsieur GIRIN : Il y a eu pas mal de questions. Vous aurez compris que c'est une convention pour les usages réguliers, cela ne concerne pas les usages temporaires ou exceptionnels, donc il n'est pas question de signer une convention pour ces usages. Pourquoi il y a des notions de variables ? Par ce qu'on ne donne pas le même nombre de clés en fonction de l'association, du lieu. Vous avez vu qu'il y a le local des boules, celui du hand. Vous imaginez que le local du club de boules n'est utilisé aujourd'hui que par une seule association. Cette convention date de deux mandats, elle a plus de 14 ans. Nous

la revoyons aujourd'hui pour corriger quelques aspects qui ont été observés par les services. Vous avez vu aussi qu'il y a des stades. Il faut aussi rappeler que nous sommes plutôt sympas parce qu'on prend en charge le ménage. Pour une raison simple. Mais il y a eu des personnes qui, pleines de bonne volonté, voulaient nettoyer la salle des fêtes au jet d'eau. Alors qu'il ne faut surtout pas le faire. Sur les usages du chauffage, c'est assez complexe à certains endroits. Il est vrai que nous aurions pu faire ces fiches sur le mandat précédent. Je prends note, madame PARIOT. Oui, nous demandons le nombre d'adhérents issus de la commune de Limas, c'est une information qui est intéressante. Nous sommes à Limas. Nous avons besoin des gens de l'extérieur. Mais, on ne voudrait pas se rendre compte finalement que les associations ne sont là que pour le local. Vous savez qu'à Villefranche, des d'associations ont été un peu « éjectées ». Donc, certaines sont venues à Limas. Nous les avons accueillis volontiers. Mais il faut que cela profite également aux gens de Limas. Moi, ce que je souhaite, c'est que l'on serve d'abord le Limassien. Effectivement, cela m'embêterait de dire à une association, dans l'esprit très limassienne, vous n'êtes pas obligés d'avoir des bureaux que de limassiens, mais de dire à un moment donné, « en fait non, la salle n'est pas libre pour vous », alors que vous êtes parfaitement légitime mais parce qu'il y a une autre association. C'est essentiellement pour cela. Nous n'allons pas empêcher les gens de se réunir, mais nous voulons être proches des associations. Pour la formation sécurité, je suis d'accord avec vous. Nous l'avions fait, mais uniquement pour la salle des fêtes. Il serait judicieux de le faire, nous allons regarder cela, nous demanderons à monsieur MAIO de s'en occuper. Le planning est vu avec ces utilisateurs réguliers et les dates restantes sont attribuées aux demandeurs occasionnels. La priorité sera toujours donnée à Limas, je voudrais vous rassurer sur ce point. Le 8 septembre, nous allons réunir les associations de Limas et cela sera l'un des sujets. Les services souhaitent avoir une meilleure visibilité, et vous aussi d'ailleurs, pour vos organisations, quand vous pourrez avoir la salle des fêtes ou la place de Mieming.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **Entérine le modèle de convention qui sera personnalisé en fonction de l'association et du local mis à disposition**
- **Autorise monsieur le Maire à signer la convention.**

5 – Modification du règlement intérieur du gymnase communal

Rapporteur : Madame LAFORET

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges du Secteur Scolaire de Villefranche sur Saône et fixant les conditions de sa liquidation,

Vu que l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 précise que les biens du Syndicat sont transférés à la commune de Limas,

Considérant que la mairie de Limas est le gestionnaire du gymnase depuis le 1^{er} septembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et suivants,

Considérant que la commune de Limas met à disposition des collégiens et clubs sportifs des installations strictement réservées à la pratique du sport,

Considérant que le respect des installations, du matériel, nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité qui sont formalisées dans un règlement intérieur.

Considérant que le sol du gymnase va être refait à neuf pendant les congés d'été 2026, dans le cadre de la dernière phase des travaux de réhabilitation du gymnase.

Considérant que le club de handball, qui profite des installations, a recours à de la colle ou résine.

Considérant que cette pratique a fait l'objet d'une tolérance, dans la mesure où le sol était amorti.

A présent que le gymnase bénéficie d'un sol tout neuf, il est judicieux de revenir sur cet usage et d'interdire l'usage de colle et résine.

Il est donc nécessaire de traduire ce principe dans le règlement intérieur, précisément dans l'article 11.

Il est précisé que le comité de gestion évoqué à l'article 3 est composé des membres suivants : l'adjointe aux sports, la principale de chaque collège ainsi qu'un représentant des clubs usagers.

De plus, cette nouvelle version du règlement précisera l'adresse exacte du gymnase

Vu que le règlement intérieur sera adressé au contrôle de légalité et affiché sur place.

A noter que la réhabilitation du gymnase a été conduite sur trois exercices successifs, de 2024 à 2026 et représente un investissement conséquent pour la commune, de l'ordre de 1, 6 millions d'euros :

- Phase 1 - Isolation, remplacement des menuiseries, remplacement des équipements de chauffage (2024) : 700 000 €
- Phase 2 - Renforcement de charpente, remplacement de la toiture, raccordement Sytraival, remplacement équipements et armoire électrique - (2025) : 600 000 €
- Phase 3 - Rénovation du sol sportif et des tracés des terrains, réfection des enrobés extérieurs (2026) : approximatif 300 000 €

Monsieur GIRIN : Comme vous l'avez compris, nous entamons la troisième phase de travaux dans ce gymnase, la dernière étant le sol. Les seuls usagers de ces résines et ces colles, ce sont les handballeurs. J'en ai parlé d'ailleurs avec le service des sports de l'agglo, ils ont le même problème. Ils dépensent beaucoup d'argent dans les produits et encore beaucoup plus pour le temps passé à nettoyer. Il existe des solutions alternatives à la résine. J'ai évoqué cela lors de la dernière AG du handball, cela a été plutôt bien reçu, j'ai même été interpellé par des élus de l'agglo qui m'ont dit « Ah, enfin, il y en a un qui s'en occupe ». Ce n'est pas punitif, mais il faut que ce sol, ce gymnase, nous le conservions le plus longtemps possible. Et n'oubliez pas qu'il est à l'usage des collèges, des associations, hand et Intersports. Donc gardons-le en bon état le plus longtemps possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR), entérine le règlement intérieur du gymnase municipal de Limas, dans sa version du 6 juillet 2026.

B– FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur BRAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération N°2020-043 du 09 septembre 2020 portant création de l'emploi d'agent administratif,

Vu la délibération N°2023-053 du 06 novembre 2023 portant modification de l'intitulé de l'emploi en « Responsable Communication »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2026,

Considérant l'augmentation de la charge de travail au sein du service communication et de la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent en poste,

Considérant l'accord de l'agent pour cette augmentation de son temps de travail,

Vu la délibération du 16 mars 2004 portant création de l'emploi à temps complet au grade de Brigadier-chef Principal,

Vu la délibération N°2023-053 du 6 novembre 2023, modifiant l'intitulé du poste en « Responsable Police Municipale »,

Vu la délibération du 20 mai 2019 portant création d'un poste ouvert au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,

Considérant l'emploi vacant de Policier Municipal ouvert au cadre d'emploi des agents de Police Municipale et au cadre d'emploi des Chefs de service de Police Municipale,

Considérant le recrutement d'un nouvel agent de Police Municipale au grade de Chef de Service de Police Municipale au 1^{er} septembre 2026 par voie de mutation,

Considérant que ce nouvel agent va exercer les missions de Responsable de la Police Municipale à partir du 1^{er} septembre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

La modification de l'emploi « Responsable Communication » : Cet emploi est actuellement à temps non complet de 17.5 heures hebdomadaires. Il est proposé de le porter à 24.5 heures hebdomadaires afin d'être en adéquation avec les besoins du service.

La modification du temps de travail étant supérieur à 10% du temps de travail initial, il est nécessaire de :

- supprimer, à compter du 1^{er} août 2026 l'emploi permanent de « Responsable Communication » à temps non complet (17.5 heures hebdomadaires)
- créer, à compter du 1^{er} août 2026, un emploi permanent de « Responsable Communication » à temps non complet (24.5 heures hebdomadaires).

Cet emploi est ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et à ceux du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

En application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de « Responsable Communication », pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

Suite au recrutement d'un nouvel agent au poste de responsable de police municipale à partir du 1^{er} septembre 2026, il est proposé la modification des intitulés suivants :

- L'emploi créé le 16 mars 2004 au grade de brigadier-chef principal et intitulé « Responsable Police Municipale » devient « Policier Municipal »
- L'emploi créé le 20 mai 2019 au cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale intitulé « Policier Municipal » devient « Responsable Police Municipale »

Monsieur GIRIN : Pour le poste en communication, il s'agit d'une demande bilatérale, liée à l'augmentation de la charge de travail. J'ai proposé d'augmenter le temps de travail et la personne a accepté. Concernant le policier municipal, au départ d'un policier en 2025, nous avons publié une offre, nous avons recruté quelqu'un. Il y a toujours trois postes ouverts. Le recrutement se faisait au niveau cadre C ou cadre B. Nous n'avons pas eu beaucoup de candidats. Là, nous avons la candidature d'un cadre B, qui connaît bien le secteur, qui désire changer d'employeur, et nous avons discuté au cours de plusieurs entretiens. Et notre policier actuel, qui se rapproche de la retraite, accepte cette nouvelle configuration qui nécessite une modification du tableau des effectifs. La personne arrive le 1^{er} septembre, vous ferez sa connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **Décide de modifier l'emploi « Responsable Communication » dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **Décide de modifier les intitulés de « Responsable Police Municipale » et « Policier Municipal » dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants**

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01 Septembre 2026

Libellé de l'emploi	Catégorie	Nombre	Temps Complet (TC) Temp Non Complet (TNC)	Cadres d'emplois (CE)
Filière Administrative				
Directrice Générale des Services	A	1	TC	CE Attaché territorial
Responsable Finances	C-B	1	TC	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Responsable Ressources Humaines	C-B-A	1	TC	CE Adjoint Administratif, Rédacteur et Attaché Territorial
Responsable RAM et microcrèche	C-B	1	TC	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Agent accueil/ Etat-civil	C	1	TC	CE Adjoint Administratif
Gestionnaire RH/Finances/Périscolaire / Accueil	C	1	TC	CE Adjoint Administratif
Gestionnaire Finances/Accueil / Urbanisme	C - B	1	TC	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Responsable communication	C-B	1	TNC=17.5	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Responsable communication	C-B	1	TNC= 24.5	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Total - Filière Administrative		8		
Filière Culturelle				
Responsable Culture	C-B	1	TC	CE Adjoint du patrimoine et Assistant de conservation du patrimoine
Total - Filière Culturelle		1		
Filière Animation				
Responsable Les Explorateurs	B	1	TC	CE animateur Territorial
Animateur	C	1	TNC= 22.72	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TC	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TNC= 30.12	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TNC=17.5	CE Adjoint d'Animation
Responsable Maison Enchantée	C-B	1	TC	CE Adjoint d'Animation et CE Animateur
Animateur	C	1	TNC= 7.45	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TNC= 32.45	CE Adjoint d'Animation
Total - Filière Animation		8		
Filière Médico-Sociale				
Référent Santé et Accueil Inclusif	A	1	TNC= 1.05	CE Infirmière territoriale en soins généraux
Total - Filière Médico-Sociale		1		
Filière Sociale				
AT SEM	C	1	TC	CE agent de maîtrise
AT SEM	C	1	TC	CE agent spéc des écoles mat ou CE adjoint d'animation ou technique
AT SEM	C	1	TNC = 32	CE agent spéc des écoles mat
AT SEM	C	1	TC	CE agent spéc des écoles mat OU CE adjoint d'animation
AT SEM	C	1	TNC = 34	CE agent spéc des écoles mat ou CE adjoint d'animation
AT SEM	C	1	TC	CE agent spéc des écoles mat
Total - Filière Sociale		6		
Filière Police Municipale				
Responsable Police Municipale Policier Municipal	C	1	TC	Brigadier-chef pal police municipale
Policier Municipal Responsable Police Municipale	C-B	1	TC	CE des agents de police municipale et des Chefs de service de police municipale
Policier Municipal	C-B	1	TC	CE des agents de police municipale et des Chefs de service de police municipale
Total - Filière Police Municipale		3		
Filière Technique				
Directeur services techniques	A	1	TC	CE Ingénieur Territorial
Responsable services techniques	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Responsable bâtiment	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial + CE Agents de maîtrise
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise - CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'accueil microcrèche	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent d'accueil microcrèche	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent d'accueil microcrèche	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Référent restaurant scolaire maternelle	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Responsable restaurants scolaires	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial + CE Agents de maîtrise
Agent d'entretien	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Total - Filière Technique		18		
TOTAL POSTE OUVERT	45/	45	Emplois permanents	

C- EDUCATION

7 – Convention de remboursement des frais de scolarité entre les communes de Villefranche sur Saône et Limas pour la période 2026-2031

Rapporteur : Madame GIRAUD

Les articles L 212-1 et suivants du code de l'éducation fixent les compétences des communes dans les écoles et classes élémentaires et maternelles.

Ainsi, le Conseil Municipal décide de l'implantation des écoles sur son territoire et du périmètre de référence pour affecter les demandes d'inscription de chaque élève de la commune.

Des familles peuvent formuler des demandes de dérogation pour inscrire leur enfant dans une école qui se situe sur le territoire d'une autre commune pour des raisons diverses comme la proximité géographique, les modes de garde, les contraintes professionnelles.

L'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit, dans un tel cas, que la répartition des dépenses de fonctionnement se fasse par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Une convention datant de 2022, approuvée par délibération du 07 novembre 2022, fixait les modalités réciproques de remboursement des frais de scolarité des enfants de Limas fréquentant une école de Villefranche sur Saône et réciproquement.

La convention étant arrivée à échéance au terme de l'année scolaire 2025/2026, il y a lieu de la renouveler.

Ce coût émane des dépenses obligatoires des communes relatives à l'instruction publique qui englobent les assurances, les charges à caractère général, les frais de personnel et les installations sportives.

Concernant la commune de Villefranche, quatre écoles ont un coût spécifique : Jean BONToux, Jacques PREVERT, Pierre MONTET et Armand CHOUFFET.

Pour information, le coût à l'élève calculé par la commune de Villefranche pour l'année 2024/2025 s'élevait à :

- 1 971.93 € pour les élèves des écoles ex CAVIL
- 925.63 € pour les élèves en maternelle et 1 277.06 € pour les élèves en élémentaire des autres écoles de la ville.

Le coût à l'élève calculé par la commune de Limas pour l'année scolaire 2024/2025 s'élevait à 1 571 €.

Les communes signataires de la convention s'engagent réciproquement à rembourser les frais de scolarité engagés pour tout enfant scolarisé en dehors de son lieu de résidence.

Le nombre d'élèves sera arrêté chaque année au mois de septembre pour l'année scolaire écoulée par courrier par la commune d'accueil et le coût moyen sera envisagé selon les calculs des coûts de revient des services scolaires.

La convention prendra effet pour le décompte de l'année scolaire 2026/2027 pour une durée de cinq années scolaires avec une réévaluation annuelle du coût par élève.

Madame GIRAUD : Pour information, en 2025/2026, 47 enfants de Limas fréquentent une école de Villefranche, 12 en maternelle et 35 en élémentaire. 17 de Villefranche fréquentent une école de Limas : 8 en maternelle et 9 en élémentaire.

Madame GRONDIN : C'est plus un point de vigilance : j'ai été saisie par une personne qui n'habite plus Limas mais qui souhaite que ses enfants restent scolarisés dans la commune. Et cette personne rencontre des difficultés à faire garder ses enfants au périscolaire. Donc, effectivement, c'est bien d'accueillir les enfants des autres communes si les familles en ont le souhait, et il me semble que c'est bénéfique à la commune de garder aussi un nombre de classes ouvertes. Seulement, si, en parallèle, on ne permet pas aux familles de laisser leurs enfants au périscolaire à 16 h 30, il me semble que le service n'est pas entièrement développé pour ces familles.

Madame GIRAUD : En effet, les enfants prioritaires répondent à plusieurs critères : les parents travaillent, ils habitent sur Limas. Mais nous prenons également ces enfants. En ce moment nous avons une liste d'attente pour le périscolaire, et cela ne veut pas dire que ces enfants-là ne seront pas pris. Mais entre le moment où les parents de Limas inscrivent leur enfant et ensuite ils se rendent compte qu'ils ont des activités, souvent, les familles libèrent des places.

Monsieur GIRIN : Je vais ajouter que je suis favorable au fait qu'un enfant qui a commencé sa scolarité à Limas puisse la terminer à Limas. Cela va également avec les services annexes. Oui, sur le périscolaire, nous sommes contraints et c'est la difficulté. La priorité est tout simplement donnée aux enfants de Limas. Il ne faut pas interpréter cela comme un empêchement des enfants de l'extérieur, mais c'est vrai qu'ils ne sont pas prioritaires. J'espère que l'on saura satisfaire cette famille sur les deux plans. Malheureusement, il y a parfois des enfants inscrits, et qui ne sont pas pris, si bien que nous ne sommes pas toujours à 100 % de fréquentation. L'autre jour, j'évoquais dans une réunion l'idée de faire du « sur booking ». Mais nous ne pouvons pas faire cela. Mais nous ne le ferons jamais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- approuve la convention établie entre la ville de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et la commune de LIMAS à compter de l'année scolaire 2026/2027,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

D – QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LE GROUPE LEA

Question orale 1 : quartier Berlioz

Rapporteur : Madame GRONDIN

Nous avons été sollicités par des habitants du quartier de Berlioz qui ont manifesté leur désarroi face à la montée de l'insécurité qu'ils décrivent dans leur quartier : incivilités, dégradations, manque de propreté, vitesse excessive des véhicules motorisés, intrusion dans les espaces privés, ...

Nous savons, monsieur le Maire, que vous avez été interpellé directement.

Pouvez-vous nous dire ce que vous comptez mettre en œuvre pour répondre à cette situation ?

Les élus de Limas Ensemble pour l'Avenir se tiennent à votre disposition pour travailler ensemble à l'identification et à la mise en place de pistes d'amélioration.

Réponse de monsieur GIRIN :

J'ai également été interpellé par les habitants du quartier de Berlioz, mais cela ne date pas d'aujourd'hui. J'ai vu l'évolution de ce quartier depuis quelques années. C'était un quartier tranquille, qui l'est devenu moins. C'est lié, nous le savons, sans stigmatiser personne, au fait que de nouvelles familles se sont installées dans le cadre du relogement induit par le projet ANRU. Et quelques familles ont laissé faire des choses, et surtout, grand phénomène que l'on observe aujourd'hui, c'est qu'il y a une connexion avec Belleruche. Et des mauvaises habitudes qui étaient prises à Belleruche sont déplacées. On le voit sur la gestion des déchets, vous l'avez évoqué. J'ai vu des petits enfants que l'on faisait traverser hier devant l'école, aujourd'hui faire des séjours en prison parce qu'ils n'ont pas suivi la bonne voie. Nous parlons de cette délinquance-là. Il faut appeler un chat un chat. Donc ils occupent l'espace aux dépens des habitants, et les habitants sont excédés. Nous intervenons, nous, comme nous le pouvons, depuis des années.

Nous intervenons beaucoup auprès des forces de l'ordre parce que c'est leur mission, nous intervenons auprès du bailleur. Et comme je le dis souvent, on ne peut fonctionner qu'à trois : le bailleur, les forces de l'ordre et la mairie.

Pour les habitants, c'est compliqué. Ils ne peuvent pas intervenir directement, certains sont menacés, certains ont vu leur voiture rayée. Aujourd'hui, la situation s'est effectivement aggravée.

Lors de mon premier mandat, j'ai incité à organiser des fêtes de voisins, cela s'est fait deux ans, et c'est tombé à l'eau. Et de toute façon, malheureusement, dans ces fêtes, on ne voyait pas des gens qu'on souhaitait voir pour discuter et avoir les passerelles.

L'an dernier, avec l'accord du Maire et en partenariat avec le bailleur parce que nous avons une convention ensemble, j'ai fait installer une caméra là-bas, en particulier sur le parking. Elle est très utile cette caméra. Votre groupe s'est d'ailleurs abstenu sur son installation, je vous le rappelle. Nous fournissons pas mal d'images. Donc, depuis des années, le bailleur fait le maximum, ils ont dû à un moment donné mettre en sécurité l'une de leur collaboratrice ; qui ne peut plus travailler sur le hall. Nous sommes en contact avec elle. Parce qu'elle a été menacée, et ces individus sont toujours là. Nous les connaissons. Cela n'est pas de notre ressort. C'est du ressort de l'Etat et des forces de l'ordre. Le bailleur a fermé des garages. Certains ont été ouverts, il se passe beaucoup de choses. Ils ont renforcé leur présence en termes de sécurité, mais cela est insuffisant. Hier, une voiture était stationnée passage Colette. Elle venait de Berlioz. Elle est restée 8 heures bloquée. Dans les échanges que j'ai eus et que j'aurai encore, j'évoque la résidentialisation. C'est compliqué, c'est cher. Tout ce que vous évoquez, nous l'observons : la vitesse excessive, le jour, la nuit, alors ce n'est pas tout le temps. Si vous mettez de côté ces faits, c'est un quartier qui est plutôt agréable, avec ses maisons d'un côté, et ses petits immeubles. Les forces de l'ordre interviennent. Cette année, j'ai demandé des statistiques : ils sont intervenus 13 fois depuis le 10 avril jusqu'au 23 juin pour des perturbateurs. C'est souvent sur demande des riverains, ce sont les seuls à pouvoir faire le 17. J'ai personnellement souvent demandé des renforts, et très récemment, j'ai appris que des riverains avaient fait des dépôts de plainte auprès du commissariat. J'en suis ravi car cela pourra sans doute faire avancer les choses. Je vais demander un rendez-vous avec le Sous-Préfet pour évoquer également avec lui le dossier. En fait, il y a trois ou quatre familles, et si ces familles n'étaient plus là, la situation serait beaucoup plus calme. Seul, nous ne pouvons rien faire. Le pouvoir du maire il se limite à appeler le Préfet pour lui demander ce que l'on peut faire. Pour ce qui est de votre proposition de participer à la réflexion sur le problème, et bien vous avez voté contre les caméras, je ne suis pas sûr que nous soyons d'accord sur les options, moi je suis plutôt POUR l'action policière face à ce genre de situation, parce que ce n'est pas de la petite délinquance. Par contre, vous pouvez toujours proposer vos services au Préfet parce que c'est sa responsabilité, en fait.

Madame GRONDIN précise que le groupe LEA n'avait pas voté contre l'installation de caméras, mais s'était abstenu. Monsieur GIRIN reconnaît ce fait et admet cette correction.

Question orale 2 : canicule

Rapporteur : Monsieur LABAIE

« En ce début du mois de juillet, notre commune a déjà traversé deux épisodes de fortes chaleurs, dont le dernier a été particulièrement marqué. Ces épisodes ont des conséquences importantes sur le quotidien des habitants : ils fragilisent les personnes les plus vulnérables et rendent plus difficiles certaines activités, notamment à l'école.

La municipalité est en première ligne pour prévenir ces risques et protéger la population. Ces périodes nous ont montré que l'inaction

écologique

est

punitive.

Je n'entends pas par là une inaction de la mairie, mais une inaction « en général ». Par conséquent, Monsieur le Maire, nous souhaitons connaître les mesures que vous envisagez de mettre en œuvre à court, moyen et long terme.

Trois axes d'action peuvent être particulièrement utiles :

- 1. **Améliorer le confort des équipements publics**, en particulier des établissements scolaires : quelles solutions prévoyez-vous pour l'école ? EDF a notamment annoncé une enveloppe financière exceptionnelle destinée à accompagner les collectivités dans l'équipement de leurs écoles. Pensez-vous vous rapprocher d'eux ?*
- 2. **Renforcer la végétalisation et l'ombrage des espaces publics** : prévoyez-vous de créer davantage de zones de repos ombragées (avec des bancs) à différents endroits de la commune, et d'engager une désimperméabilisation du centre-bourg afin de limiter les îlots de chaleur ?*
- 3. **Mieux accompagner les habitants les plus vulnérables** : quelles actions sont déjà en place, et quelles démarches envisagez-vous pour identifier et joindre les personnes qui ne sont actuellement pas connues des services municipaux ?*

Nous vous remercions par avance pour votre retour. »

Réponse de monsieur GIRIN :

« L'inaction écologique est punitive » : je ne la prends pas pour nous, parce que nous avons fait beaucoup. Pas assez, il faut encore en faire, nous voyons que la situation ne s'améliore pas. Et je ne fais pas partie de ces gens qui espèrent que l'année prochaine il fera un peu plus frais pour ne rien faire. Donc, oui, moi je ne suis pas météorologue. J'ai simplement bientôt un certain âge et j'ai vu l'évolution comme beaucoup de personne de mon âge. Ce que je ne veux pas, c'est faire n'importe quoi. Je ne veux pas que l'on se trompe. Pas que l'on soit dans la précipitation. Pas que l'on soit, comme ce que

l'on entend, « allez, on va acheter 30 000 climatiseurs », etc., en mode réaction. Je ne fonctionne pas comme cela. Avant de répondre à la question sur ce que l'on va faire, je vais demander à nos élus qui ont responsabilité, qui sont allés sur le terrain, auprès et avec nos services, ce qui s'est passé, pour démontrer ce que l'on fait déjà, que certains peuvent qualifier d'insuffisant. Je vais demander à madame GIRAUD, pour les écoles, d'expliquer ce qui est fait.

Madame GIRAUD : Alors moi, j'ai bien conscience de tout cela, d'autant plus avec mon ancienne casquette d'infirmière. Je suis très attentive dans ma délégation aux écoles et au périscolaire à ce que l'enfant soit bien en termes de santé. Et puis, je me suis rendue compte, notamment au mois de juin, que la capacité d'apprentissage, avec la chaleur, c'était un peu compliqué. Alors, j'allais régulièrement sur place, car j'entendais des choses et je voulais vérifier. Et comme le dit monsieur le Maire, ne pas aller dans la précipitation. Parce que par exemple, on m'avait demandé d'acheter des ventilateurs. La directrice de l'école élémentaire, par exemple, avait demandé aux enseignants qui le souhaitaient d'amener un ventilateur. On se rendait bien compte qu'un ventilateur, déjà au niveau sécurité s'était compliqué. Il était en plus près de l'enseignante, parce qu'il ne fallait pas que l'enfant puisse le toucher. Un ventilateur, ça ne servait à rien du tout. Il aurait fallu acheter plein de ventilateurs. Il ne faut pas aller dans la précipitation mais il faut faire des études pour voir vraiment, ce qui, à long terme, peut fonctionner. Alors, au niveau de ce qui a été fait. Chaque enseignant a reçu des brumisateurs manuels pour les enfants. Dans les cours du haut et du bas de l'école élémentaire, nous avons installé des jets d'eau brumisateurs. On m'avait même sollicitée parce que celui du haut était un petit peu caché au niveau du grillage et l'agent des services techniques est intervenu rapidement. Il y a l'aération des salles de classe, cela est très important. Nos agents, à l'école maternelle, ont pour mission, dès leur venue à 6 heures du matin, d'ouvrir en grand pour faire entrer la fraîcheur, et ensuite bien fermer. Et puis, au niveau de l'école élémentaire, on le rappelle régulièrement à la société extérieure qui fait le ménage et le jour où elle n'intervient pas, c'est un de nos agents le matin qui a la mission d'ouvrir. Après, moi je regrette un petit peu, il faut aussi que tout le monde joue le jeu parce que certains enseignants laissent les portes ou les fenêtres grandes ouvertes quand il faisait très chaud. Moi, j'ai vu des enfants dans la cour de l'école, j'avais une réunion à 13 h 30, qui couraient dans la cour alors que justement il aurait fallu éviter l'extérieur. Voilà ce qui a été mis en place. Il y a également la salle des fêtes et la médiathèque qui sont climatisées. La directrice de l'école maternelle a beaucoup utilisé la salle des fêtes. Et pour le périscolaire, j'y veille, je vais y aller tous les jours pour voir comment cela se passe. Il y a aussi des clim à l'école maternelle qui ont été mises en place. Il y a aussi beaucoup de jeux d'eau, et puis je veillerai à ce que, pendant les très fortes chaleurs, les enfants ne soient pas dehors.

Madame LAFORET : Pour la micro crèche, la structure est équipée de ventilateurs et d'un climatiseur portatif partagé avec le relais. Les fenêtres sont équipées de films solaires anti UV. Elle dispose d'un espace extérieur côté nord, utilisable évidemment, uniquement le matin. Un rappel a été fait auprès de tout le personnel, et je peux dire que le personnel a été d'une compétence extraordinaire, et d'une grande vigilance avec les enfants. Un relevé de température est réalisé régulièrement. Les enfants disposaient de jeux d'eau, d'arrosiers. Le relais petite enfance a été un peu perturbé. Les temps collectifs ont été annulés lorsque les températures étaient trop élevées pour éviter les trajets des assistants maternelles pendant les fortes chaleurs. Donc, pour cet été, nous avons mis en place un horaire adapté pour qu'elles puissent bénéficier aussi du Relais et de la deuxième clim. Pour les sports, les entraînements ont été suspendus pendant la canicule, les présidents appliquent les consignes de leurs fédérations respectives aussi bien pour le hand, la boule, que le foot, et ils reçoivent les consignes directement en ce qui concerne les alertes météo, et ils communiquent avec nous. Nous faisons ce qu'il faut, nous sommes sur place, nous nous déplaçons aussi bien auprès des associations sportives, qu'à la micro crèche ou au relais, et nous le faisons à plusieurs.

Madame DECK : Au niveau du CCAS, pour les seniors, nous avons un registre des personnes vulnérables qui sont appelées tous les soirs par des élus. Nous n'en avons pas beaucoup de seniors qui sont inscrits sur ce registre parce qu'il faut qu'ils s'inscrivent. Ils ont surtout un problème de solitude, tous ces gens parce que bien souvent, quand on discute, ils sont contents chaque soir, ils racontent leur journée, puisque beaucoup on la clim chez eux, et ils ont des enfants qui viennent les voir de temps en temps. Il y a pour certains un soutien d'une infirmière qui vient le matin. Ils ont quand même des visites, mais le soir, quand on appelle, c'est surtout pour leur tenir compagnie. Autrement, le club de l'amitié dispose d'une salle climatisée. Ils se réunissent tous les mardis et certaines également le jeudi après-midi.

Monsieur GIRIN : je voudrais rajouter que j'ai apprécié pendant cette période les décisions prises par certaines associations qui ont décidé d'annuler leur événement, notamment le Sou des écoles, cela leur a coûté un peu, mais ils ont pris la décision eux-mêmes d'annuler la kermesse.

En complément, j'ai décidé assez vite, dès la canicule de mai, de modifier les horaires de nos services de voiries et d'adopter les horaires d'été afin de ne pas les exposer pendant les grandes chaleurs.

Pour ce qui concerne les équipements publics, nous avons fait pas mal de choses.

A l'école élémentaire, nous avons installé des BSO, nous avons dé-simperméabilisé les cours, en 2021 et 2022. Isolation du vide-sanitaire et des combles. En 2023 : pose de films anti UV sur le restaurant scolaire et les baies vitrées des préaux, car les vitres sont au sud. Entre 2022 et 2023, nous avons installé des éclairages circadiens, qui permettent d'adapter la lumière et de réduire la production de chaleur, car cela consomme très peu, dans toutes les salles de classe.

A l'école maternelle : même chose pour les éclairages, isolation toiture et vide -sanitaire en 2022. Des climatisations portatives ont été installées dans les salles de couchettes. Nous ne pouvons pas tout climatiser, et cela n'est pas préconisé pour les enfants. En 2023 : rénovation complète, à savoir isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries, installation de casquettes brise-soleil sur la façade sud. 2023 : dès imperméabilisation.

Au pôle petite enfance : pose de films anti-UV sur l'ensemble des menuiseries, climatisation du relais petite enfance. Cette climatisation portative permet au besoin d'être déplacée.

Au club de l'amitié : ils ont une climatisation depuis l'années dernière.

Au gymnase : il y a eu des remplacements de menuiseries, isolation par l'intérieur.

Très récemment, j'ai accepté que l'on installe des films anti-UV. Mais je veux que cela soit fait en faisant une expérience. Ils vont être installés cette semaine dans la salle d'arts plastiques de l'école maternelle qui est utilisée pendant l'été par le CLSH. J'ai demandé aux services de voir avant, et après. On met une somme, il faut savoir si on le fait pour 0,5 degré ou pour en gagner 3 ou 4. De ce résultat, j'ai bien l'intention de déployer ces solutions si le résultat est probant. Donc, c'est la première démarche. Ensuite, nous allons nous rapprocher d'autres écoles et mairies qui ont fait des essais, nous sommes également en train de regarder la possibilité de mettre des ventilateurs au plafond. Nous allons étudier cela, pour l'instant, j'ai vu des devis. Même chose, combien pour faire quoi ? On sait qu'à 40 degrés, cela ne sert à rien. Mais remuer du chaud, cela restera du chaud. Mais c'est un confort que l'on trouve dans les pays qui sont habitués à tout cela.

Dans votre question, vous évoquez la végétalisation. Oui, il faut que l'on continue le plan arbres et qu'on en plante là où les gens vivent, cela c'est évident. Remplacer là où cela est possible ces ilots de chaleur par des ilots de fraîcheur. Nous avons d'ailleurs de jolis coins. Moi je pensais faire un petit guide des endroits où il faut se poser. J'ai l'intention d'installer un banc à un certain endroit où je sais qu'il y fait toujours frais, parce qu'il y a un courant d'air, il y a un arbre.

J'ai appelé des personnes, en l'occurrence celle qui s'occupe des locataires du Clos des Vignes, qui a l'habitude de venir dans la salle des fêtes. Mais cela intéresse assez peu de gens car cela les fait déplacer au moment le plus chaud et repartir alors qu'il fait encore chaud. Donc oui, effectivement, beaucoup de gens ont une clim. Moi j'ai appelé un de vos voisins, madame GRONDIN, qui a 92 ans pour savoir comment il allait. Il m'a dit de ne pas m'inquiéter car il a une clim. Tout le monde n'a pas de clim. Ce qui me fait rebondir sur votre question « comment repérer les personnes vulnérables » ? Il y a les services sociaux qui nous signalent, il peut y avoir les familles, quand elles sont éloignées. Sachez que pour être sur le registre, il dépend de la volonté de la personne d'y figurer. Vous ne pouvez pas dire « je veux que mon papa, ou je veux que ma maman soit sur le registre ». S'ils ne sont pas d'accord pour être appelés tous les jours, ils ne le seront pas. Puis il faut que l'on étudie avec les délégués de quartiers les choses à faire. Moi, je pense à la population en général. Nous avons des voisins, nous savons qu'ils sont âgés, on se soucie car nous savons qu'ils font partie des personnes fragiles. Ainsi que les enfants, car les plus jeunes sont aussi fragiles. Je suis personnellement soucieux de ce qu'il va arriver.

Oui, on investira là-dessus, mais nous ne ferons pas n'importe quoi.

Question orale 3 : hangar municipal

Rapporteur : Madame GRONDIN

« Nous nous interrogeons sur les modalités de validation du projet de construction du hangar municipal complémentaire. Lors du dernier conseil municipal, un vote est intervenu sur la demande de subvention auprès du Département, mais il ne portait ni sur la localisation du hangar ni sur les conditions matérielles de sa réalisation. Or, plusieurs habitants du quartier nous ont fait part de leurs inquiétudes concernant les nuisances importantes que cette construction pourrait générer.

Par ailleurs, nous avons quand même noté que le permis de construire a été accordé entre les deux tours de l'élection municipale, ce que nous semble un petit peu contestable.

Pouvez-vous nous confirmer que tous les habitants concernés ont bien été consultés parce que les informations recueillies auprès des riverains nous indiquent que ce n'est pas le cas ?

Quelles mesures d'atténuation des nuisances envisagez-vous de mettre en œuvre ?

Nous savons qu'un collectif d'habitants a saisi le tribunal administratif. Quelle est la position de la mairie sur ce sujet ?

Envisagez-vous une procédure de médiation. »

Réponse de monsieur GIRIN :

Ce projet trouve son origine, et vous l'avez déjà entendu, dans la nécessité pour nos services de voiries de stocker des matériels. Nous avons donc un besoin. Les locaux actuellement utilisés sont très contraints en termes de surface. Je vous le rappelle d'ailleurs, il y a eu un accident. Cette installation vise en fait à stocker des matériels, des engins, et des matières, sable, terre végétale, copeaux, pavés autobloquants.... rien qui n'apporterait de nuisances olfactives ou autres, cela pour désencombrer le local de la rue du Chabert.

Le 6 mars 2025, dans cette salle, je n'y étais pas, monsieur WADBLEY l'a rappelé, madame GRONDIN, madame PARIOT, Monsieur WADBLEY, monsieur BRAYER, monsieur BOUVANT également vous étiez présents à cette réunion de la commission mixte travaux, urbanisme et développement durable. Lors de cette commission, il a été présenté ce projet avec photo à l'appui et vous pouviez voir que l'emprise était celle du tennis. Moi je n'y étais pas, d'où le fait que j'étais hésitant et que je n'ai pas répondu lors du dernier conseil.

Ensuite, nous avons voté au budget 2025 l'étude : une enveloppe de 50 000 € a été votée le 17 mars, il y avait 4 votes contre, c'était votre groupe.

Ce projet a été inscrit au budget 2026 : une somme de 550 000 € a été votée à l'unanimité.

Sur le plan urbanisme : la commune a déposé une demande de permis de construire qui a été instruite à la CAVBS.

L'accord de permis de construire est arrivé le 16 mars 2026. L'affichage a été réalisé en mairie le 19 mars.

L'affichage du PC sur le terrain est arrivé plus tard, le 23 avril. La raison est qu'il fallait corriger une bricole concernant le rejet des eaux, parce qu'il y a eu une petite modification qui n'a pas été prise en compte, mais qui ne nécessitait ni de prendre un nouveau PC ni de le modifier. Ce qui explique le décalage. Il fallait indiquer comment prendre en compte le rejet des eaux de pluie dans le réseau.

Le 5 mai 2026, j'ai rencontré avec monsieur BRAYER les riverains les plus concernés car les plus proches. L'architecte participait à cette réunion. Le projet a été présenté par les pros, nous avons écouté les gens, levé les différents points qui faisaient question et cette réunion s'est très bien passée puisqu'on en était à résoudre les problèmes. Donc il y avait une personne qui représentait les riverains et une habitante elle-même.

Sachez que quelqu'un qui voudrait construire une maison à Limas, ne va pas aller voir les gens pour leur demander s'il peut construire. On n'est pas obligé de le faire. Nous, nous l'avons tout de même fait car cela touchait de près. Ce n'était pas pour « vendre » le projet. Le projet, il se fera.

En dépit de cette rencontre, il y a ce mouvement de contestation qui est né alors que moi j'avais envisagé de rencontrer l'intégralité des gens qui pouvaient se questionner. Donc, j'ai reçu effectivement une pétition signée qui demande au maire d'enlever le permis. Cela ne m'a pas ému, je vous le dis tout de suite. Donc, ces gens ont choisi la voie du contentieux. Allons au Tribunal Administratif. Voilà ce que je peux vous dire sur le sujet. Le projet, il a raison d'être et il ne pourra pas se faire ailleurs. Au moins, le tribunal dira si c'est conforme ou pas.

Madame PARIOT : Le projet qui nous avait été présenté le 6 mars 2025 n'a rien à voir avec le projet qui est actuellement déposé et le type de hangar et la surface qui est proposé ne sont pas du tout les mêmes.

Monsieur GIRIN : Moi je suis désolé, je n'étais pas à cette réunion. Maintenant, il y a un permis qui a été présenté. Croyez-vous que tous les permis de construire de Limas doivent être présentés en commission ? L'avez-vous fait quand vous étiez adjointe à l'urbanisme ?

Madame PARIOT : Pas tous les permis, mais quand il s'agit d'un local communal, cela me paraîtrait quand même intéressant que l'adjoint à l'urbanisme soit au courant et que l'on puisse en discuter au moins en municipalité, entre adjoints, ce qui n'a pas été fait.

Monsieur BRAYER : Tout d'abord, je me souviens d'en avoir discuté longuement avec vous à l'époque. Et entre autres, vous vouliez, mettre du bois pour que cela soit esthétique. Ensuite, si vous commencez à proposer un projet avec un permis de construire, dans ces cas-là, vous n'aurez jamais l'assentiment des gens, car par essence, ils ne veulent pas du changement. On ne peut le faire qu'après la dépose du permis de construire, quitte à faire des modifications du permis de construire si nécessaire.

Madame PARIOT : Je vous rappelle monsieur BRAYER que nous avons proposé des OAP au moment de la modification du PLU et que nous nous étions à la limite fait insulter par les riverains et qui sont revenus vers nous entretemps pour nous proposer leur terrain et pour nous proposer des projets. Donc oui, la première impression elle est difficile pour les riverains, mais après, en discutant et en aménageant le projet en fonction de leurs réclamations, on arrive à faire accepter un projet même un projet compliqué.

Monsieur GIRIN : Nous allons clore le débat. Moi je peux vous dire simplement que mes voisins ont construit des maisons, ce n'est pas moi qui ai décidé de la façon dont ils allaient le faire. Dans la mesure où cela respecte les règles du PLU nous n'avons pas à intervenir. Je regrette vraiment la situation dans laquelle nous sommes, mais j'espère qu'elle va se corriger pour les gens parce qu'il faut que nous avançons. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous présenter le projet. Sachez simplement qu'il y a l'un des voisins qui lui a répondu, « je suis venu, j'ai vu, je n'ai pas besoin de rencontrer le maire ». Moi ne je suis pas là pour vendre un projet. Mais la discussion, comme je le dis souvent « De la discussion jaillit la lumière ». Là, la lumière n'est pas sortie. Donc, si vous êtes en contact avec ces gens, il y en a certains que je connais très bien. Je les croise dans la rue, ils me disent bonjour. Ils doivent se dire qu'ils ont signé quelque chose alors qu'il n'aurait pas dû. Ils ont signé, je ne sais pas comment on leur a fait signer ça. Cela n'a pas de poids pour moi, je ne cède pas face à cela surtout lorsque les choses sont légitimes. Et surtout, je voudrais le rappeler, j'ai aussi une attention particulière pour nos employés, et c'est indispensable de le faire pour eux. Ce n'est pas la préoccupation des riverains, je le comprends, et ce n'est peut-être pas la vôtre non plus, c'est dommage.

E – INFORMATIONS

Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire (délibération n° 2026-38 du 11 mai 2026)

Voici les actes réalisés dans le cadre des délégations que le conseil municipal à attribuées au maire.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Travaux de réfection/réparation de voirie sur les axes : Rue du Forest, rue du stade, rue de la Barre, rue du Lavoir, chemin de Chabert, abords du gymnase, allée des chardonnerets.

Marché public MAPA

Entreprise retenue => MAURICE THIVENT : 295 474.89 € € TTC (hors MOE et ingénierie)

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Nouveau bail au 146 bis, rue de la Guicharde à partir du 29 mai 2026 pour un montant mensuel de 815 €.

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres

Depuis le 11 mai 2026, la mairie a encaissé les remboursements d'assurance suivants :

*De la part de l'assureur « Dommage aux biens », la somme de 8 281.20 € correspondant à 1 dossier.

8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières

Voici le récapitulatif des concessions vendues depuis le 11 mai 2026 :

Nature	Tarif unitaire	Quantité	Total
Concession 50 ans 3m2	605.00 €	1	605.00 €

11 ° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Depuis le 11 mai 2026, la commune a réglé la somme totale de 4 142 € à des avocats concernant 4 affaires.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Numérotation	Référence cadastrale	Adresse		Superficie	Tarif
IA691152600026	AK 068	Bâti sur terrain propre + Terrain d'agrément	10 rue de la Barre	465 m ²	150 000.00 €
IA691152600027	AI 323 + AI 331	Bâti sur terrain propre	341 chemin du Besson	3 856 m ²	315 000.00 €
IA691152600028	AL 234	Bâti sur terrain propre	5 rue des Iris	1 000 m ²	352 000.00 €
IA691152600029	AH 142	Bâti sur terrain propre	5 rue des Sabrinieres	15 623 m ²	548 000.00 €
IA691152600030	AK 417	Bâti sur terrain propre (usage commercial)	670 route d'Anse	52 m ²	270 000.00 €
IA691152600031	AN 256 + AN 257 + AN 281	Bâti en copropriété sur terrain propre (Entrepôt et bureaux)	229 chemin de la Croix de Fer	185 m ²	270 000.00 €
IA691152600032	AK 412	Bâti sur terrain propre (usage commercial)	680 route d'Anse	133 m ²	255 000.00 €

► **Calendrier des prochains conseils municipaux :**

- Lundi 14 septembre à 19 h
- Lundi 19 octobre à 19 h
- Lundi 16 novembre à 19 h
- Lundi 21 décembre à 19 h

► **Rendez-vous à noter**

- Spectacles dans le cadre de la « Folle parenthèse » jusqu'au 10 juillet
- Forum des associations : vendredi 4 septembre à partir de 16 h 30 à la salle des fêtes (jumelé avec l'accueil des nouveaux habitants). La mairie sera spécifiquement présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 26

Le Maire,
Pascal GIRIN



La secrétaire de séance,
Patrick FINE